

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

30 mars 2004

B5-0174/2004

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Eryl Margaret McNally et Mechtild Rothe

au nom du groupe PSE

sur la Conférence internationale sur les énergies renouvelables (Bonn, juin 2004)

B5-0174/2004

Résolution du Parlement européen sur la Conférence internationale sur les énergies renouvelables (Bonn, juin 2004)

Le Parlement européen,

- vu la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité,
 - vu la recommandation de la Conférence européenne pour l'énergie renouvelable organisée à Berlin, du 19 au 21 janvier 2004,
 - vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant le rôle de l'énergie renouvelable dans le contexte plus large du développement durable et son impact positif sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie, le développement économique, la création d'emplois, la réduction des émissions de CO₂ et l'éradication de la pauvreté,
- B. considérant que l'UE doit assurer une nouvelle augmentation du recours à l'énergie renouvelable et des investissements dans l'efficacité énergétique,
- C. considérant que l'énergie renouvelable est une des industries de l'UE qui connaisse la plus forte croissance tout en créant de nouveaux emplois innovateurs; que dans le monde, l'industrie européenne de l'énergie renouvelable est à la pointe du développement de technologies pour la production d'électricité renouvelable,
1. invite la Commission et le Conseil à engager un processus politique visant à établir des objectifs ambitieux assortis de délais en vue d'accroître la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie, la question du calendrier à moyen et à long terme devant être abordée avant la Conférence internationale qui se déroulera à Bonn en juin 2004;
 2. invite la Commission européenne et le Conseil à adopter l'objectif d'une part de l'énergie renouvelable d'au moins 20% dans la consommation totale d'énergie au sein de l'UE d'ici 2020;
 3. souligne l'importance stratégique de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique dans l'ensemble des domaines sur lesquels portent des politiques de l'UE et dans les relations internationales, en particulier la coopération au développement;
 4. invite la Commission à développer un cadre réglementaire pour accélérer la croissance des marchés de l'énergie renouvelable tout en établissant des conditions d'égalité grâce à une application stricte des dispositions réglementaires aux niveaux local, national et européen permettant l'élimination des obstacles administratifs et des obstacles aux échanges;
 5. souligne la nécessité d'accroître le soutien à la recherche et au développement et à

l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que de diffuser et de promouvoir les résultats dans l'ensemble des secteurs de la société;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays adhérents.